Mis en ligne le 12/11/2026

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

LILLEBONNE

SAEC/AG/6.1/509/2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20261102-AG509-2026-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal portant interdiction de toute activité de culture et d'exploitation sur les anciens jardins ouvriers et familiaux du Becquet à compter du 14 novembre 2026

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Considérant que la commune est propriétaire des terrains situés [désignation cadastrale ou localisation des parcelles] précédemment mis à disposition de l'association [nom de l'association] pour l'exploitation de jardins ouvriers et familiaux ;
- Considérant que cette mise à disposition a pris fin et que la commune reprend la pleine maîtrise de ces terrains à compter du 14 novembre 2026 ;
- Considérant qu'il convient d'assurer le respect de la destination future de ces parcelles et de prévenir toute occupation ou exploitation sans titre ;
- Considérant toutefois qu'un cheminement piétonnier emprunté par le public traverse le site et qu'il y a lieu d'en maintenir l'accès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -À compter du **14 novembre 2026**, toute activité de culture, jardinage, plantation, entretien de cultures, récolte, stockage de matériel, exploitation agricole, maraîchère ou horticole, ainsi que toute occupation des terrains à cette fin, est interdite sur les parcelles cadastrées section BD n°103, 108, 109 et sur la partie de la parcelle cadastrée section BD n°128, situées hameau du Becquet.

ARTICLE 2 -Il est interdit à toute personne de créer ou maintenir des potagers, jardins, cultures ou aménagements destinés à l'exploitation des terrains mentionnés à l'article 1.
Les éventuels équipements, matériels, plantations ou aménagements restant sur place devront être retirés par leurs propriétaires avant le 14 novembre 2026, sauf autorisation expresse de la commune.

ARTICLE 3 -La présente interdiction ne concerne pas la circulation des piétons sur les cheminements et sentiers existants ouverts au public.
L'accès au site demeure autorisé aux usagers empruntant ces itinéraires, sous réserve du respect des lieux et des prescriptions du présent arrêté.

Mis en ligne le 12/11/2026

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/509/2026

ARTICLE 4 -Toute occupation ou exploitation des terrains en méconnaissance du présent arrêté sera considérée comme une occupation sans titre du domaine communal et pourra donner lieu aux mesures administratives et judiciaires nécessaires pour faire cesser le trouble constaté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché aux entrées du site concerné.

ARTICLE 6 -Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme sur Seine, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 2 novembre 2026,

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

VILLE DE LILLEBONNE
SEINE MARITIME

Jean-Yves GOGNET.